

PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

Consultation publique

(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/-a172.html>

concernant le projet d'arrêté relatif

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Cette consultation met clairement en évidence que l'arrêté de 1982 encadrant la pratique de la vénerie et notamment la vénerie sous terre, nécessitait des modifications permettant un encadrement renforcé. Ce texte constitue donc une avancée certaine même si un certain nombre d'intervenants regrettent qu'elle ne soit pas suffisante. Pour beaucoup, l'interdiction de la vénerie sous terre aurait été préférable, mais cette suppression, si elle était adoptée obligerait à détruire les blaireaux, par d'autres procédés et notamment en classant l'espèce nuisible, ce qui, en l'état des populations, ne peut être envisagé.

Les demandes portant sur la révision de la période complémentaire, qui nécessite un décret en Conseil d'Etat, seront examinées à l'occasion d'un prochain Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, en 2014.

Au vu des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que ce dernier, proposé à la signature du ministre en charge de la chasse et de la protection de la nature, fasse l'objet de modification.